

Révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MAGNE



>> 06.1 Zones de préemption

> DOSSIER D'ARRET

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	le 29.08.2000	le 24.11.2003	le 08.09.2004
Modification n°1	le 15.06.2005		le 22.08.2005
Modification n°2	le 06.11.2007		le 09.04.2008
Modification n°3	le 04.07.2012		le 14.03.2013
Déclaration de projet n°1	le 23.05.2013		
Modification simplifiée	le 15.07.2013		le 15.10.2013
Révision n°1	le 29.10.2014	le 07.03.2018	

Le Président de la Communauté de Communes

Département de la GIRONDE

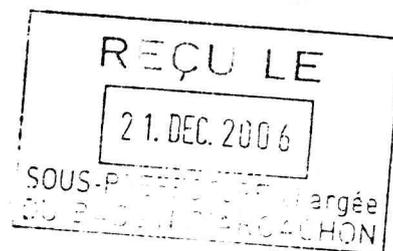
Arrondissement de BORDEAUX

MAIRIE
DE
SAINT-MAGNE
33125

Tél : 05.56.88.51.09

Fax : 05.56.88.54.03

Email : mairie.saint.magne@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur B. Ph. LACOSTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2006

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice exception faite de Madame P. DELMARRE, excusée.

Secrétaire de séance : Madame Maryse FLAMENT

OBJET : Modification de la délibération créant un droit de préemption urbain

Le 27 septembre 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour la création d'un droit de préemption urbain sur notre commune. Le droit de préemption urbain ne peut s'exercer réglementairement que sur les zones classées U et AU. Par erreur, le Conseil Municipal avait admis que le secteur du Martat, classé Nb, soit soumis au droit de préemption. Il convient donc de modifier le texte de la délibération du 27 septembre 2006 qui devient :

Vu la loi n°86-1290 du 23/12/1986 article 68,

Considérant que ce texte prévoit que les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent par délibération créer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce Plan ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert par un plan d'aménagement de zone, le Maire propose la création d'un droit de préemption sur les zones urbaine ou d'urbanisation future du centre bourg de Saint Magne – cartographie 5.3 « Le Bourg » du PLU. Le Conseil Municipal, après avoir revu la cartographie du PLU, se montre favorable pour que le droit de préemption soit étendu à la zone U/Douence – cartographie 5-4 du PLU

Décision : Approbation l'unanimité. Le droit de préemption s'exercera sur le zonage U et AU du centre bourg et sur le zonage U de Douence – cartographies 5-3 et 5-4 du PLU.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette nouvelle délibération et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré à Saint Magne les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Saint Magne le 15 décembre 2006

Le Maire,
B. Ph. LACOSTE

